

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 2 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juin à 20 h, se sont réunis Ferme de La Mense, les membres du Conseil Municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**, sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire,

Dûment convoqués le 26 mai 2020.

**Présent(s) : Serge TICHKIEWITCH, Pascal GINOLLIN, Marc FLEURY, Amandine TALLON-PAGET, Jérôme GINOLLIN, Marie DUPERIER, Pierre-Damien GALENE, Céline ROCH-EUVRARD, Georges GINOLLIN**

**Absente ayant donné procuration: Odile CHALMAEL à Mathieu SCIASCIA**

**Absent excusé: Mathieu SCIASCIA**

**Assistent à la réunion : Christophe MAREC, Bernadette TOURNEMEULE, Marie-France RAFFIN**

**Secrétaire de séance : Marie DUPERIER**

**Le compte-rendu du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité**

## **Délibérations :**

### **Définition des commissions :**

Les commissions regroupent des conseillers sur des thématiques particulières. Leur but est de réaliser l'analyse de dossiers qui doivent être débattus en conseil municipal. Un responsable de commission doit animer et gérer sa commission, et réunir celle-ci à chaque fois qu'apparaît un sujet la concernant. Une commission peut inviter des personnes qualifiées si nécessité. La liste des commissions avec son responsable et ses membres est acceptée à l'unanimité (annexe 1).

### **Représentation de la commune dans divers organismes :**

Des élus doivent représenter les intérêts de la commune dans divers syndicats ou collectivités. Le conseil statue sur ces nominations et vote à l'unanimité la liste donnée en annexe 2.

### **Vote des indemnités des adjoints.**

Monsieur Le Maire rappelle qu'au précédent conseil ont été élus Pascal Ginollin comme 1<sup>er</sup> adjoint et Marc Fleury comme 2<sup>ème</sup> adjoint. Des arrêtés de délégations aux adjoints ont été signés par le maire le 26 mai 2020. Si par principe les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal sont gratuites, la loi prévoit une indemnité pour le maire et les adjoints, les indemnités des adjoints étant soumises à l'exercice effectif des fonctions déléguées. Seules les indemnités des adjoints doivent être votées par le conseil municipal. L'indemnité brute maximale, revalorisée avec la loi Engagement et proximité, est pour les adjoints de 385,05 € mensuelle. Cette indemnité pourrait être augmentée, la commune étant station de tourisme, mais le Maire propose de garder ce niveau en continuité avec ce qui s'est toujours fait dans la commune. Cette indemnité de 385,05 € mensuelle est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

**Reconduction d'un an de la délégation de service public pour la location de matériel pour les pratiques ludiques et sportives de la station de sports d'hiver d'Aillons-Margéraz 1400 :**

Monsieur le Maire évoque la question de l'exploitation du service de location de matériel pour les pratiques ludiques et sportives hivernales, à partir du bâtiment propriété de la commune et aménagé sur la station d'Aillons-Margérial 1400. Il rappelle que la gestion de ce service a été confiée à des partenaires professionnels dans le cadre de conventions de délégation de service public successives et que le terme de la convention en vigueur, passée avec la SNC AILLON 1800, est intervenu à la fin de la saison 2019/2020. Il expose que dans la perspective de la fin du terme, la question du maintien ou non de cette activité de location de matériel pour les pratiques ludiques et sportives de la station de sport d'hiver d'Aillons-Margérial, en DSP a été tranchée en conseil municipal en date du 3 mars 2020, par le précédent conseil et que délégation avait été donnée au Maire pour engager les formalités correspondantes. Le rétro-planning de la procédure prévoyait un choix du délégataire par le conseil municipal fin juillet 2020. Pour ce faire, la publication des documents de la consultation était prévue au plus tard le 06 avril 2020 et l'organisation de visites de locaux nécessaires à la remise d'offres cohérentes avec les attentes de la commune, était programmée le 24 avril, sur deux créneaux horaires. Les mesures de confinement liées à la crise sanitaire ont rendu impossible l'organisation de ces visites à la période prévue et plus généralement l'élaboration d'offre par les candidats. Les incertitudes sur la date de sortie du confinement ont donc conduit à différer le lancement de la procédure.

Compte tenu des délais inhérents à la mise en œuvre d'une procédure de DSP (6 à 8 mois), il n'était plus possible d'envisager un aboutissement de la procédure dans des délais permettant à de nouveaux délégataires d'être opérationnels en début de saison hivernale. Des solutions ont été étudiées pour assurer la continuité du service la saison prochaine. Une reprise du service en régie directe par la commune, n'est pas envisageable (la commune ne disposant pas des moyens techniques, matériels et humains nécessaires). L'article R.3121-6 du Code de commande publique prévoit que des conventions de DSP peuvent être passées sans publicité ni mise en concurrence « *en cas d'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'autorité concédante publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service concédé par son cocontractant ou de l'assurer elle-même, à la condition, d'une part, que la continuité du service soit justifiée par un motif d'intérêt général et, d'autre part, que la durée de ce nouveau contrat de concession n'excède pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation.* » Le Maire précédent a donc eu recours à ce dispositif dérogatoire, en se rapprochant du délégataire sortant, la SNC Aillon 1800, qui a donné son accord pour assurer l'exploitation du service de location de matériel de ski la saison prochain (2020/2021), aux conditions, financières notamment, identiques à celles du dernier contrat de délégation conclu avec la commune. La SNC Aillon 1800 est organisée et dispose encore des équipements et matériels nécessaires pour assurer l'exploitation dans de bonnes conditions

Un projet de contrat de DSP d'exploitation du service de location de matériel de ski de la station de Aillon-Margérial 1400, à conclure avec la SNC Aillon 1800, en explicite les principales dispositions :

- Son objet : l'exploitation du service de location de matériel de ski d'Aillons-Margérial 1400 aux risques et périls du délégataire
- Sa durée : 10 mois et 15 jours. (Entrée en vigueur le 15 juin 2020 et terme le 30 avril 2021)
- Le contenu des missions du délégataire :
  - Accueil et conseil des usagers
  - Location de matériel de ski en général (ski de piste, surf, ski de fond, protection, chaussures, bâtons, luge, raquette, ...) fourni par le délégataire
  - Entretien du matériel loué (fartage, affutage des carres, désinfection des chaussures et des casques, ...)

- Période d'exploitation : Compte tenu de son caractère accessoire au service public des remontées mécaniques, ouverture du service de location de matériel dès lors que le domaine skiable est ouvert (au moins une remontée mécanique).
- La politique tarifaire des prestations proposées élaborée par le délégataire est soumise pour approbation au Conseil Municipal.
- La répartition des charges d'entretien, de grosses réparations et de renouvellement,
- Le versement par le délégataire d'une redevance comprenant :
  - une part fixe de 70 000 €
  - une part variable égale à 9% du chiffre d'affaires HT, au-delà de 260 000 € de chiffre d'affaires HT.
- La prise en charge par le délégataire de l'intégralité des charges liées à l'exploitation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (Marie Duperier partie prenante n'ayant pas pris part au vote ni à la discussion) :

- Approuve à l'unanimité :
  - le recours au dispositif dérogatoire prévu par l'article R.3121-6 du Code de la commande publique en vue de faire assurer pour la saison d'hiver prochaine l'exploitation du service de location de matériel de ski de la station de Aillon-Margériaz 1400 au moyen d'une convention de délégation de service public ;
  - le choix de la SNC Aillon 1800 comme délégataire dudit service ;
  - le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation du service de location de matériel de ski de la station de Aillon-Margériaz 1400 à conclure avec la SNC Aillon 1800.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service de location de matériel de ski de la station de Aillon-Margériaz 1400 à conclure avec la SNC Aillon 1800
- MANDATE Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **Autorisation donnée à SMSB pour l'installation d'un tapis à Margériaz 1400 :**

Le Syndicat Mixte des Stations des Bauges (SMSB) a décidé de restructurer le domaine débutant de Aillon-Margériaz 1400. Les téléskis du Rafou et du Dégotin seront remplacés par un tapis et les pistes de ski adaptées à ce nouvel équipement. Pour réaliser cette restructuration, il est nécessaire de mettre à disposition l'emprise nécessaire à cet aménagement et de défricher une surface de 0.45 hectares sur la parcelle cadastrée section E n° 4 située sur le territoire de la commune d'Aillon le Jeune. Le Maire indique qu'une demande d'autorisation de défrichement doit être sollicitée auprès des services concernés par le SMSB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de mettre à disposition du SMSB l'emprise nécessaire pour cet aménagement
- d'autoriser une procédure de défrichement
- d'autoriser le SMSB à mener cette procédure de défrichement.

#### **Tarifs pour la piscine été 2020 :**

Les tarifs suivants pour la piscine pour l'été 2020 sont proposés:

- Adulte : 4€
- Enfants de moins de 16 ans : 2,50€
- 10 Entrées Adultes : 32€
- 10 Entrées Enfants de moins de 16 ans : 20€
- Saison Adulte : 55 €
- Saison Enfants de moins de 16 ans : 35€
- Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans

Ces tarifs pourront être revus en fonction des directives gouvernementales en lien avec la crise sanitaire de la Covid 19 et du mode de fonctionnement et d'exploitation de la piscine. Le conseil municipal vote et accepte à l'unanimité ces tarifs.

### Tarifs de location du gîte du Chateau pour la saison 2020 – 2021 :

Les règles concernant les ERP nous obligent à déclasser le gîte numéro 1, réduisant sa capacité d'accueil de 18 à 15 personnes. En comparant les tarifs de location des appartements équivalents, et en tenant compte du taux national d'augmentation des locations, les tarifs de location des gîtes sont proposés avec une augmentation de 1% par rapport à 2019-2020, soit :

	Nbre prs	Vacances Noël	Janvier Février	Vacances Hiver	Mars	Vacances Printemps	Avril Mai Juin Juillet	Vacances Été	Septembre Octobre Novembre Décembre	Caution ménage	Caution dégradation
N°1	15	1432	995	1582	995	1058	684	962	684	100	245
N°4	5	475	382	748	366	382	284	394	384	45	160
N°2	6/8	562	420	820	420	420	392	515	374	55	180
N°3	6/8	562	420	820	420	420	392	515	374	55	180
N°5	6/8	562	420	820	420	420	392	515	374	55	180

Les tarifs mensuels s'entendent hors vacances scolaires.

#### Week-end :

Chateau n° 1 :	Chateau n° 4	Chateau n° 2, 3 et 5
178 € la nuitée hiver	100 € la nuitée hiver	72 € la nuitée hiver
132 € la nuitée été	72 € la nuitée été	55 € la nuitée été

L'hiver s'entend du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars

L'été s'entend du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre

#### **Remises :**

- 10 % sur la 2<sup>ème</sup> semaine de location si location 2 semaines consécutives, - 15 % à partir de la 3<sup>ème</sup> semaine de location si location égale ou supérieure à 3 semaines consécutives, cumulable avec la réduction de la 2<sup>ème</sup> semaine
- 20 % si réservation de dernière minute, soit J – 15, pour la période du 2 janvier au 6 février 2021 et pour la période du 5 mars 2021 à la fermeture de la station.
- 20 % si réservation de dernière minute, soit J – 15, pour l'été 2021, soit du 2 juillet 2021 au 28 août 2021.
- 10 % sur les promotions salon / code promo / cross-selling / ventes premières minutes (Early Booking).
- 50 % pour le club des sports d'Aillon-Le-Jeune, et ce uniquement pour les intersaisons et à l'occasion d'une manifestation spécifique.
- Si location de plusieurs appartements : 10 % pour chaque appartement si 2 appartements, 15 % pour chaque appartement si 3 appartements ou plus, sans cumul de réduction

#### **Remise spéciale :**

Avant remise en état du gîte n°5, le tarif pour la semaine estivale de l'été 2020 est ramené à 400 €

Ces tarifs sont acceptés et votés à l'unanimité par le conseil municipal.

## QUESTIONS DIVERSES :

### **Choix assistant Maître d’Ouvrage Performance Énergétique Les Nivéoles :**

Une information est donnée concernant l'appel d'offre pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage bâtiments publics – performance énergétique, lancée par le conseil précédent pour la rénovation thermique du complexe des Nivéoles incluant le chauffage de la piscine. La commission ad hoc doit se réunir pour choisir un candidat parmi les 5 dossiers reçus.

### **WiFi4EU :**

La commune s'est positionnée pour pouvoir bénéficier du programme d'installation de bornes Wifi dans les lieux publics et à utilisation gratuite. Voir:

[https://ec.europa.eu/inea/sites/inea/files/cnect-2017-00250-10-07-fr-tra-00\\_0.pdf](https://ec.europa.eu/inea/sites/inea/files/cnect-2017-00250-10-07-fr-tra-00_0.pdf)

### **Stationnement des camping-cars :**

Les Camping-caristes sont une richesse, ... mais peuvent être une nuisance !

Le déconfinement a eu pour résultat un afflux de camping-cars les deux derniers WE car Aillon le Jeune est référencé par beaucoup de sites de camping-caristes. Ces camping-caristes sont des touristes comme les autres, et à ce titre, nous en avons besoin. Il faut donc savoir les accueillir ! Mais certains ne respectant pas les règles normales d'utilisation de ces engins. Le stationnement sur la voie publique relève du code de la route, qui ne fait pas de distinction entre autocaravane et voiture, pas plus qu'entre un véhicule habité et un véhicule non habité. Comme nous l'explique le site de la FFCC (Fédération des campeurs, caravaniers et camping-caristes), "*Stationner sur la voie publique (rue, parking, aire de stationnement) signifie garer son véhicule pour une journée ou une nuit sur ses quatre pneus, sans cale et sans objet extérieur.*" Seule condition (qui s'applique aussi aux voitures): ne pas rester plus de 7 jours sur le même emplacement. Le camping, quant à lui, est réglementé par le Code de l'urbanisme ([art.R111-37](#) et suivants), qui offre aux municipalités certaines latitudes pour interdire le camping hors des terrains spécifiques. Si vous voulez éviter d'être considéré comme faisant "acte de camping", ne sortez ni les cales, ni le linge mouillé ni, évidemment, les chaises longues. Le maire propose à la discussion deux propositions: de prendre un arrêté municipal réglementant le stationnement des camping-cars sans lequel nous ne pouvons rien faire, et réaliser un document d'accueil et d'information à leur destination, document que nous pourrions remettre à des usagers hors la loi pour les inciter à rejoindre l'aire de camping-car qui leur est dédiée.

L'administration va regarder la légalité d'un arrêté et la commission communication va proposer un tel document

### **Organisation de l'adressage :**

Un adressage a été lancé pour donner à chaque voie un nom et à chaque habitation un numéro afin de permettre aux services postaux et de sécurité de localiser plus facilement les personnes.

La commission urbanisme doit se charger rapidement du dossier.

### **Organisation été :**

De grosses inconnues subsistent sur l'ouverture de la piscine et sur la réalisation des manifestations cet été. Ceci a de fortes conséquences sur la charge de travail des employés communaux, et peut remettre en cause l'embauche d'un employé ou la répartition des vacances estivales pour ces derniers. Un conseil extraordinaire aura peut-être lieu avant celui de juillet si besoin.

### **Point Bergerie :**

La commune possède une Bergerie d'alpage d'été qui sert de restaurant pour la période hivernale. Le contrat de location pour cette période doit être renouvelé, mais ceci est tributaire de discussions, d'une part sur la possibilité de régler le problème de sécurité du bâtiment, et d'autre part sur la réalisation possible d'un nouveau restaurant d'altitude comme proposé dans le PLUI de la Communauté d'agglomération.

**Date des prochains conseils :**

Les prochains conseils sont programmés à 20h, les 30 juin, 28 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 6 octobre, 3 novembre et 1<sup>er</sup> décembre pour 2020.

**A.G. des chasseurs :**

Les chasseurs sont à la recherche d'une salle pouvant les accueillir pour leur assemblée générale, la salle des mariages utilisée habituellement étant trop petite avec les contraintes sanitaires. Il est proposé de se mettre en rapport avec la SEM pour utiliser la salle hors sac sur le parking de Margériaz.

**Le Trait-d'Union :**

La commission communication est en charge de sortir rapidement un nouveau numéro du Trait d'Union, journal municipal, pour présenter le nouveau conseil et les actions envisagées.

**Sentier des Orchidées :**

Ce sentier nécessite un fort rafraîchissement. Une cagnotte récoltée lors du décès de Monsieur Bourdarias, grand amoureux de la nature, permettra peut-être cette remise en forme.

Fin de séance à 23 h15

Le Maire,  
Serge TICHKIEWITCH